

SOMMAIRE

PAGE 1

- ◆ Inauguration du port sec de Bobo- Dioulasso
- ◆ Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : 2^{ème} Session du Comité de pilotage

PAGE 2

- ◆ 2^{ème} Forum des partenaires sociaux: Le Patronat dit merci aux participants
- ◆ Loi de Finances gestion 2010 : Quelles perspectives pour le Secteur privé burkinabé?

PAGE 3

- ◆ Où en n'est on avec la signature des APE ?
- ◆ Sensibilisation des opérateurs économiques sur les règles de la concurrence et de consommation

PAGE 4

- ◆ 9^{ème} rapport de l'OPA : les tracasseries routières diminuent
- ◆ AG du SNAOPE

Inauguration du port sec de Bobo-Dioulasso



Le vendredi 22 janvier 2010, le Président du Faso a procédé à l'inauguration du port sec de Bobo-Dioulasso.

Cette réalisation est une des composantes du programme de réhabilitation de la région de Bobo-Dioulasso initié par le gouvernement et a pour objectif principal d'améliorer

les conditions de traitement du fret national et international et de participer à la promotion des exportations. C'est la première phase

du projet débuté depuis 2006, qui vient de connaître son aboutissement.

L'infrastructure couvre 15 hectares et comprend des magasins et des terre-pleins sous-douane et hors douane pouvant accueillir de nombreux camions. Avec ce nouveau joyau, c'est le

monde des transporteurs et des exportateurs /importateurs qui se trouve soulagé des difficiles conditions d'exercice de leurs activités dans l'ancienne gare qui n'offrait



pas un niveau de sécurité satisfaisant.

La réalisation a coûté 7,5 milliards de nos francs et contribuera à insuffler une nouvelle dynamique à l'économie de la région des Hauts Bas-

Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : 2^{ème} Session du Comité de pilotage

Le Conseil National du Patronat Burkinabé a pris part aux travaux de la 2^{ème} session du comité de pilotage du projet d'appui à la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle. C'était le 30 décembre 2009 dans la salle de conférence du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi (MJE), sous la présidence du Secrétaire Général du MJE, Monsieur Sana OUEDRAOGO. Cette 2^{ème} session avait essentiellement pour objet de faire le point de l'état d'exécution du programme d'activités de l'année 2009 et d'analyser les projections pour l'année 2010.

C'est ainsi que les membres ont examiné successivement, le rapport de synthèse de la première session du comité de pilotage, le rapport annuel d'activités de 2009 et le projet de plan de travail de l'année 2010.

De prime abord, la présentation du rapport d'activités de 2009, a permis de noter que le bilan est satisfaisant dans l'ensemble, avec un taux d'exécution de près de

79%, et ce malgré les contraintes liées essentiellement à la lourdeur administrative.

Toutefois, plusieurs critiques et amendements ont été faits tant sur la forme que le contenu des divers documents.

Quant aux activités prévues pour l'année 2010 il faut noter qu'elles s'inscrivent dans une dynamique de continuité et se déclinent en réalisation d'études, d'organisation de conférences régionales sur l'emploi, de formation, de collecte et de conservation de données, d'élaboration de plan d'action régional pour l'emploi, de projets pilotes HIMO et de promotion de l'emploi rural non agricole.

Pour donner une plus grande visibilité à l'action du projet, le comité a fait des recommandations qui sont entre autres:

- Recruter un consultant pour finaliser les conclusions du groupe de travail mis en place pour réfléchir sur les moyens

d'inscrire la préoccupation de l'emploi au cœur de toutes les politiques de développement ;

- Etablir des passerelles à la fois avec la micro-finance, le processus de décentralisation, et d'autres projets et programmes en terme de développement des capacités ;

- Faire prendre en compte les objectifs du projet dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCADD) ;

- Développer des synergies d'action avec d'autres structures comme l'ANPE ;

- Valoriser les douze indicateurs clés de l'emploi.

Le Comité a du reste félicité l'équipe de coordination du Projet pour les résultats atteints et souhaité que les efforts soient poursuivis en mettant un accent particulier sur l'implication de tous les acteurs concernés.

2^{ème} Forum des partenaires sociaux: Le Patronat dit merci aux participants



On se rappelle, le 30 Novembre 2009 avait eu lieu à OUAGA 2000, le 2^{ème} Forum des partenaires sociaux africains. Rencontre à laquelle les Employeurs burkinabè ont pris une part active à l'organisation et aux travaux. C'est pour exprimer sa reconnaissan-

ce et ses remerciements aux participants employeurs du Burkina, pour le travail abattu que le Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB) a offert un lunch le vendredi 22 janvier 2010 dans ses locaux.

Cette cérémonie a connu la présence effective de la Secrétaire Générale du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale Madame Somkinda TRAORE qui a tenu à saluer la force de mobilisation dont a fait preuve le Patronat Burkinabè à l'occasion dudit forum.

Le 1^{er} Vice Président du CNPB l'a remercié de sa présence puis lui a demandé de transmettre au Ministre BOUGOUMA sa reconnaissance pour son constant soutien aux employeurs Burkinabè.

Ce fut également l'opportunité pour le 1^{er}

Vice Président du CNPB d'adresser ses félicitations et ses encouragements aux em-



ployeurs qui ont été décorés lors de la fête nationale de l'Indépendance grâce au Ministère du Travail.



Loi de Finances gestion 2010 : Quelles perspectives pour le Secteur privé burkinabè?

Le 14 Janvier 2010, la salle de conférence de la Maison

de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) a servi de cadre à une causerie économique organisée par ladite institution en collaboration avec la Direction Générale des Impôts et le Cabinet DEMBS ASSOCIATES, afin d'informer les opérateurs économiques sur les évolutions de la loi de finances 2010 et leurs implications fiscales.

Au titre des modifications, il faut noter de prime abord qu'elles ne concernent cette année que le Code de l'Enregistrement et du Timbre et reposent sur quatre points essentiels. Il s'agit de la réduction du taux des droits d'enregistrement des baux à usage professionnel qui passe de 10% à 5%, de la simplification du mode de détermination de la base d'imposition des droits d'enregistrement des contrats (marchés). En effet, les marchés soumis aux droits d'enregistrement seront désormais imposés aux prix TTC comme le prévoient les dispositions de l'article 279, alinéa 5 nouveau du CET : « Le droit est liquidé sur le prix exprimé ou sur l'évaluation de l'ensemble des travaux, fournitures, ouvrages ou services imposés au soumissionnaire qui en règle le montant ».

Quant au troisième point de modification, il porte sur l'élargissement du

champ d'application de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM). Eu égard à la nouvelle prescription, l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières s'applique désormais « à tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevés sur les bénéfices... »

La quatrième modification concerne l'article 8 de la loi n°7/65/AN du 26 mai 1965 fixant le mode d'assiette et de recouvrement auquel deux nouveaux paragraphes (7 et 8) ont été ajoutés en vue d'instituer un droit fixe de radiation et de renouvellement d'hypothèque. Ainsi, pour la radiation et le renouvellement de l'hypothèque seul un droit fixe de 7500 franc CFA est exigé et ce quelle que soit la valeur du bien à hypothéquer. Il va sans dire qu'il s'agit là d'une avancée significative, dans la mesure où elle permettra aux opérateurs économiques d'accéder plus facilement au crédit.

Toutefois, cette disposition ne pourra être vraiment profitable aux opérateurs économiques que si les titres fonciers sont attribués dans les délais et si la publicité foncière est mieux organisée.

Quant aux innovations apportées par la loi de finances 2010, elles relèvent à la fois du code des impôts et des mesures ponctuelles.

Au titre du code des impôts, la première innovation consiste en l'institution d'une

taxe sur l'interconnexion téléphonique interne. Cette nouvelle taxe consacre une augmentation de 20 francs CFA de la minute de communication pour tous les appels entrant sur le territoire burkinabè. La deuxième innovation porte sur l'exonération de droit de douane et de TVA à l'importation et /ou à l'acquisition des téléphones mobiles et fixe. D'où en perspective, une baisse du coût de ces différents biens.

Quant aux mesures ponctuelles, on note pour l'année 2010, l'institution d'une opération spéciale d'importation de matériel de presse en franchise de droit et de taxes au profit des entreprises de presse privées d'une part et d'autre part, la mise en œuvre d'un programme d'importation de micros ordinateurs en franchise de droit et de taxes au profit des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur ». Cette franchise ne concerne toutefois pas les ordinateurs portables.

Au regard de l'engouement qu'a suscité cette causerie, on peut convenir qu'elle était visiblement très attendue par les opérateurs économiques. Cependant, il convient de noter que les attentes ont été quelque peu déçues car il s'agit de l'une des lois de finances les plus pauvres en modification et surtout en innovations et dont le seul grand mérite aura été de promouvoir l'accès au crédit par le mécanisme de l'hypothèque. En attendant les textes d'application, il ne restera plus qu'à espérer de meilleures perspectives de l'élaboration prochaine d'un Code Général des Impôts.

Où en n'est-t-on avec la signature des APE ?



La Direction Générale du Commerce a organisé un atelier de restitution de la 7^{ème} Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), au cours duquel un point sur l'évolution des APE a été fait par le Directeur Général du Commerce. C'était le 20 janvier 2010 à la salle de conférence du Ministère du Commerce, de Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat.

En rappel, la région Afrique de l'Ouest avait élaboré son propre texte des APE, traduisant sa vision et ses attentes desdits accords. Sur cette base, l'Union Européenne (UE) a accepté entamer les négociations en approuvant l'architecture des textes proposés notamment en ce qui concerne le préambule et les parties introductives.

Les points de divergences actuels entre

les deux (02) parties concernent :

- les modalités de financement du Programme des APE pour le Développement (PAPED) ;
- le lien obligatoire à faire entre l'ouverture des frontières et l'accompagnement des APE ;
- Le maintien des prélèvements communautaires UEMOA et CEDEAO ;
- La question de la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) ;
- La question des clauses de non exécution.

Concernant la clause NPF, la partie européenne souhaite qu'après les APE, si la région Afrique de l'Ouest signe un accord plus avantageux avec d'autres espaces économiques, que cet avantage leur soit également étendu. Ce qui n'est pas de l'avis de la partie ouest africaine.

La clause de non exécution soutenue par la partie européenne veut qu'en cas de non respect de certaines exigences administratives ou politiques l'on puisse envisager, la suspension des préférences commerciales.

En mai 2009, le Comité Ministériel de Suivi des négociations (CMS), s'est réuni à Abuja et a recommandé aux négociateurs africains de mettre l'accent sur un certain nombre de points dont :

- Le maintien des prélèvements UEMOA et CEDEAO ;
- Le rejet de la clause de non exécution et celle de la Nation la Plus Favorisée

Le 17 juin 2009, les négociateurs en chefs des deux régions se sont retrouvés à Bruxelles et ont convenu de poursuivre les négociations en mettant l'accent sur le commerce des marchandises et la question du financement du développement en vue de parvenir à un accord partiel le 30 octobre 2009.

En septembre 2009, constatant que les divergences subsistaient, les négociateurs reconnurent qu'il sera impossible de parvenir à un accord même partiel en octobre et décidèrent de la poursuite des négociations sans cette fois préciser de date butoir.

A la lumière de ces événements, le constat que l'on peut faire est que deux (02) ans après la fatidique date du 1^{er} janvier 2008 où les APE étaient supposés entrer en vigueur, les négociations avancent mais à pas de tortue.

Après le paraphe du Ghana et de la Côte d'Ivoire, l'Union Européenne ne semble plus être pressée.

Cela est peut-être un bon signe car, pouvant traduire la maturité de nos Etats en matière de négociation commerciale.

La question des APE recommande de la prudence, si l'on veut s'assurer de pouvoir tirer le maximum de profit et nos négociateurs semblent l'avoir bien compris.

Sensibilisation des opérateurs économiques sur les règles de la concurrence et de consommation



Promouvoir le respect de la réglementation en vigueur dans notre pays en matière de concurrence et de consommation, tel est l'objectif qui a guidé la démarche de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation (CNCC) à travers l'organisation d'un séminaire de sensibilisation des opérateurs économiques, des responsables de la société civile et de l'administration publique, le 18 décembre 2009 dans la salle de Conférence de l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC).

La tenue de ce séminaire revêtait une importance capitale dans la mesure où elle devait outiller les acteurs suscités pour leur permettre d'évoluer dans un

environnement économique sain, fondé sur le libre jeu de la concurrence et la protection des consommateurs.

La politique de la concurrence et de la consommation, constitue un enjeu important pour la compétitivité des marchés et se révèle comme un instrument privilégié dans la construction d'une économie moderne tant au plan national que communautaire.

En effet, la réglementation en matière de concurrence et de consommation a pour but de lutter à la fois contre les pratiques des personnes privées et les interventions publiques pouvant avoir des effets de distorsion de la concurrence. Ces pratiques sont essentiellement constituées par les ententes, les abus de position dominante, la publicité mensongère et le refus de vente. Au Burkina Faso, le droit de la concurrence est régi par la loi communautaire du 1er janvier 2003 portant sur les pratiques anticoncurrentielles et la loi n° 15/94/ADP du 5 mai 1994 portant sur les pratiques restrictives de concurrence, modifiée par la loi n° 33-2001 du 4 décembre 2001. Sa mise en

œuvre est assurée par la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation, organe décisionnel créé en 1994 en vue de réguler le libre jeu de la concurrence et qui ambitionne de faire de la législation en matière de concurrence et de consommation un outil de transparence, de développement et de justice sociale.

A ce titre, elle sanctionne la violation de la réglementation nationale concernant les pratiques restrictives de concurrence et produit des rapports annuels sur l'état de la concurrence et de la consommation sur le marché national.

La saisine de la commission est réservée au Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat, aux Associations d'Opérateurs économiques et de consommateurs et se fait par lettre adressée à la Présidente de la commission et détaillant les délits concernés.

Ce séminaire a eu le mérite de permettre aux acteurs du secteur privé de mieux s'outiller en connaissances sur la loi de la concurrence et sur les pratiques anticoncurrentielles en cette période marquée plus que jamais par la libéralisation des échanges.



CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT BURKINABÈ

CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT BURKINABÈ (CNPB)

1221 Avenue du Dr Kwamé N'Krumah
01 BP: 1482 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél. : (+226) 50 33 03 09
Fax : (+226) 50 33 03 08
Courriel: cnpb@fasonet.bf
Site Web: www.patronat.bf

L'union fait la force

Le Patronat.net

Le bimestriel d'information du Patronat burkinabè

Directeur de Publication

Philomène YAMEOGO

Rédacteurs

Ferdinand ZOUNGRANA
 Wenceslas BANCE

Conception et Mise en page

Wenceslas BANCE

Publication

Conseil National du Patronat Burkinabè

Autorisation n°: 3151/09/CA-GI/OUA/P.F

ISSN 0796 - 8981

* *
*

9^{ème} rapport de l'OPA : les tracasseries routières diminuent



La Coordination nationale de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) a organisé le 14 décembre 2009 dans la salle de conférence du CBC, une journée de réflexion sur l'état de la gouvernance routière sur les corridors inter-Etats.

L'objectif de cette rencontre était de présenter les résultats du 9^{ème} rapport de l'OPA et de dégager des propositions consensuelles et réalistes afin de lever les contraintes pesant sur le transport routier inter-Etats.

Ce neuvième rapport fait état d'une baisse de 10,84 % du nombre total de contrôle par voyage sur les corridors Tema-Ouaga, Ouaga-Bamako, Lomé-Ouaga et Bamako-Dakar sur la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2009.

Cette diminution du nombre de barrières est imputable au corridor Ouaga-Bamako qui enregistre à lui seul une régression de 13,89% contre 8,5% sur les deux autres corridors. Ainsi, il ressort que le nombre de postes de contrôle est passé au Ghana, de 18 à 15; au Mali de 28 à 24 et au Togo de

15 à 14 postes. Quant au Burkina, il passe de 8 à 7 postes, enregistrant une légère variation par rapport au 2^{ème} trimestre.

De même, les perceptions illicites connaissent une tendance à la baisse de 3,71% sur les 03 corridors. Les taux de prélèvements illicites aux 100km sont de 1538 FCFA au Togo et de 4599 FCFA au Mali. Ce Pays a réalisé une baisse sensible des frais illicites de 60% comparativement au 2^{ème} trimestre. En termes de classement, c'est le corridor Bamako-Ouaga qui vient avec la plus grande baisse (11,67%), suivi du tronçon Lomé-Ouaga, qui enregistre une baisse de 0,33%.

Enfin, les retards sont en baisse avec une moyenne pondérée de 4mn pour l'ensemble des corridors. Les retards varient désormais entre 18mn au 100km sur le corridor Bamako-Ouagadougou, 15mn sur le corridor Tema-Ouagadougou, 9mn sur le corridor Lomé-Ouagadougou et 22mn sur le corridor Bamako-Dakar.

Si cette tendance générale à la baisse peut pousser à l'optimisme, elle ne doit pas éluder la nécessité de rechercher des solutions plus efficaces et plus adaptées à la lutte contre les tracasseries routières et autres perceptions illicites qui demeurent un enjeu vital pour les économies de la sous-région dans la mesure où 95 % des échanges commerciaux se font par voie terrestre.

AG du SNAOEPE



Le SNAOEPE a été créée en 1990. Il se veut être un cadre d'action, de représentation et de coordination des opérateurs économiques burkinabè.

Le Président sortant Monsieur Titinga Jérôme ILBOUDO a fait le bilan des activités de l'organisation qui, en 20 ans d'existence a engrangé de nombreux acquis. Tout en reconnaissant que le SNAOEPE tarde à s'imposer dans la sphère des grandes organisations professionnelles comme souhaité, il a invité les membres à plus d'engagement et de solidarité. Au terme des AG, un nouveau bureau a été mis en place avec la reconduction à sa tête de Monsieur Jérôme ILBOUDO, reconduit pour un mandat de 4 ans.

Le Syndicat National Autonome des Opérateurs Economiques pour la Promotion de L'Economie (SNAOEPE) a tenu ses Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire le 14 janvier 2010 à la salle de réunion du Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB).